

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-037 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 29 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du mercredi 29 avril 2026 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du mercredi 29 avril 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

2026-036 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal désignent Madame Martine LE DOARE en qualité de secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-038 : Elections des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le code électoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des conseil municipaux et les articles R.131, L. 288 et L 289,

Vu le décret n°2016-1244 du 11 octobre 2006 portant mesures de simplification de matières électorales,
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 26 septembre, les élections sénatoriales. Lors de ces élections voteront afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignée par le conseil municipal.

La commune de PLOUGASNOU doit désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pouvoir.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Les listes comprennent au maximum 7 délégués titulaires et au maximum 4 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

1- Composition du bureau électoral

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- le Maire en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., président,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Martine LE DOARE, Marie-José YVINEC,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mathilde CORBOLIOU,

2- Election des délégués

Monsieur le Maire invite les listes à se faire connaître.

La liste « Majorité PLOUGASNOU » est composée par :

Titulaires	Suppléant
Martine LE DOARE	Vanessa CHAUMONT
Dominique AYMARD	Patrick GUINAMANT
Mathilde CORBOLIOU	Nathalie GRADELET
Benoît RIGAUD	Claude CHARLES
Hélène ASSENS	
Erwan COMTE	
Françoise DOHER	

La liste « PLOUGASNOU vivre ensemble » est composée par :

Titulaires
Nathalie BERNARD
Hervé LE RUZ
Laurène PASQUIER
Joffrey CASTEL
Jean François JAOUEN

Le vote se fait sans débat au scrutin secret

3- Proclamation des résultats

Sont élus avec 17 voix pour la liste « Majorité PLOUGASNOU » et 4 voix pour la liste « PLOUGASNOU vivre ensemble » :

Titulaires	Suppléant
Martine LE DOARE	Vanessa CHAUMONT
Dominique AYMARD	Patrick GUINAMANT
Mathilde CORBOLIOU	Nathalie GRADELET
Benoît RIGAUD	Claude CHARLES
Hélène ASSENS	
Erwan COMTE	
Nathalie BERNARD	

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3. Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-039 : Modification des indemnités de fonctions des élus

Exposé des motifs

Les fonctions de l'élu local s'exercent gratuitement. Une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue dans la limite d'une enveloppe financière fixée en additionnant l'indemnité maximale du maire et à celle du nombre réel d'adjoints et variants selon la taille de la commune.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027)

Monsieur le Maire propose que soit modifiées les modalités d'attribution des indemnités de fonction des membres du conseil municipal.

Délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du samedi 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,
Vu la délibération n°2026-028 du conseil municipal du 29 avril 2026,
Considérant que la commune de Plougasnou appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, L. PASQUIER, J.F. JAOUEN) décident,

- De modifier la répartition des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

	% de l'indice	Montant brut en Euros/pers
Indemnité du maire :	41,35 % de l'indice brut 1027	1 699,70 €
Indemnité des 1 ^{er} ,2,3,4,5 et 6 ^{ème} adjoints	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
Conseillers municipaux délégués (1 à 7)	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €

Soit un total de 7 562,54 € par mois

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

- De transmettre au représentant de l'état la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

12 JUIN 2026

ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_39-DE

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2026

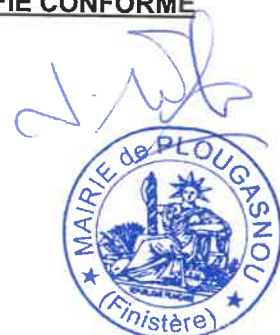
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

FONCTION	TAUX APPLIQUE	BRUT MENSUEL
Maire	41,35 % de l'indice brut 1027	1 699,70 €
1 ^{er} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
2 ^{ème} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
3 ^{ème} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
4 ^{ème} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
5 ^{ème} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
6 ^{ème} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
Conseiller municipal délégué 1	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 2	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 3	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 4	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 5	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 6	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 7	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Molle, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-040 : Recrutement d'agents non-titulaires pour remplacer les agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles (congés de maladie, disponibilité, ...) et pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services.

En début de mandat, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération fixant ces modalités de recrutement.

I Modalités de recrutement des agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Motif de recrutement	Services	Anciennes modalités	Nouvelles modalités
Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément absent dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP	Tous	En tant que de besoin	En tant que de besoin
Accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique	Services techniques	Jusqu'à : 2 agents en juillet et 2 agents en août dont 1 agent du 15 juillet au 15 août	Jusqu'à : 2 agents en juillet et 2 agents en août dont 1 agent du 15 juillet au 15 août
	Camping	Jusqu'à : 1 agent d'avril à septembre 1 agent de juin à septembre 1 agent en juillet et 1 agent en août	Jusqu'à : 1 agent d'avril à septembre 1 agent de juin à septembre 1 agent en juillet et 1 agent en août
	Animations, association, culture et sports	3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel 1 agent pendant 2 mois pour l'aide à	3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel

		l'organisation des différentes manifestations estivales organisées par la commune.	Envoyé en préfecture le 10/06/2026 Reçu en préfecture le 11/06/2026 Publié le ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_40-DE
	Administratif	-	1 ASVP en renfort en juillet et août
Accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique	Administratif	1 Coordinateur de santé 1 agent administratif polyvalent	1 agent administratif polyvalent
	Services techniques	Jusqu'à : 2 agents polyvalents	Jusqu'à : 2 agents polyvalents

II Rémunération des agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Dans le cadre de remplacements des agents momentanément indisponibles : la rémunération sera fixée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle. Le Maire fixera le traitement au maximum sur l'indice terminal du grade de l'agent remplacé.

Dans le cadre de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité :

- Les agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C dans les différents services. Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la catégorie hiérarchique C des adjoints techniques territoriaux.
- Le traitement des sauveteurs du poste de secours sera fixé selon les dispositions de la convention avec la SNSM, il sera calculé au maximum sur l'indice terminal du grade de la catégorie hiérarchique C des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-04 du conseil municipal du 20 février 2025,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 26 mai 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, L. PASQUIER, J.F. JAUEN) :

- **Autorisent le recrutement en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **Autorisent la création et le recrutement, des emplois non-permanents pour besoins temporaires et saisonniers dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **Disent que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026,**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-041 : Mise en place d'un forfait nuitée pour les agents municipaux accompagnant les séjours**Exposé des motifs**

Les écoles communales, le Conseil Municipal des Jeunes organisent parfois des séjours pour les enfants. Le personnel municipal est amené à participer à l'encadrement des groupes d'enfants lors de ces séjours qui peuvent durer une semaine.

La présence permanente (jour et nuit) d'animateurs, agents spécialisés des écoles maternelles et agents polyvalents du service restauration scolaire, temps périscolaires et entretiens des bâtiments est indispensable lors de ces séjours.

Dans ces cas, les règles relatives à la durée quotidienne de travail ou de temps de repos des agents ne peuvent pas être strictement respectées. Il apparaît cependant nécessaire de prendre en compte ces temps de présence.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 29 en date du 28 avril 2026,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Autorisent la possibilité de déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée du travail,**
- **Autorisent l'application de cette dérogation selon les dispositions suivantes :**

Article 1 : Agents concernés :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents municipaux accompagnant les séjours scolaires, à savoir : Les ATSEM à ATSEM principal 1^{ère} classe, les adjoints techniques à agent de maîtrise du service restauration scolaire, temps périscolaires et entretiens des bâtiments, les adjoints d'animation à adjoint d'animation 1^{ère} classe

Qu'ils soient : Titulaires ou non titulaires, affectés sur un poste permanent ou recrutés pour un remplacement.

Article 2 : Principe du forfait de nuitée

Il est institué un forfait de nuitée correspondant à la compensation effectuées par les agents pendant la période nocturne lors des séjours. Chaque nuitée donne lieu à la prise en compte de 3,5 heures de travail horaire de 21h00 à 7h00.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_41-DE

Article 3 : Modalités de compensation

Les agents bénéficiaires peuvent choisir l'une des deux modalités suivantes, cumulables entre elles : Le paiement des heures effectuées (heures complémentaires ou supplémentaires selon le statut de l'agent) ou la récupération des heures effectuées. Ce choix est exercé dans les conditions fixées par l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration

Les heures de nuit correspondant au forfait sont majorées de 50 % lorsqu'elles sont effectuées : les week-ends et les jours fériés.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-042 : Mise en place de la fongibilité des crédits (Norme comptable M57)**Exposé des motifs**

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour le Maire, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse et de réactivité dans la gestion budgétaire, elle permettrait de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet notamment de réaliser des opérations purement techniques sans attendre une prochaine séance du conseil municipal.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les budgets concernés adoptant la nomenclature M 57 sont les suivants :

- Le budget principal.
- Le budget annexe « lotissement Croas ar Scrill » (Hortensias)
- Le budget annexe « lotissement François Charles »
- Le budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5217-10-6,
Vu la délibération n°2022-113 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M 57,

Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif,**
- **Disent que cette autorisation est valable pour l'ensemble des budgets adoptant la nomenclature M 57.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 17
Absents : 2
Procuration : 4
Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-043 : Budget primitif 2026 – Lotissement Croas ar scrill : Rectificatif

Exposé des motifs

La délibération du budget annexe primitif 2026 « Lotissement Croas ar scrill » présentait une erreur de plume au niveau de l'article 7015 – Vente de terrains.

En effet, le montant indiqué se portait à 425 815,0 €, alors que les flux budgétaires transmis à la préfecture et à la trésorerie indiquaient 460 000 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-010 du conseil municipal du 12 février 2026 relative à l'adoption du Budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill ».
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, rectifient la rédaction de la délibération d'adoption du budget primitif du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
article	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés	460 000,00
6045	011 achats d'études			757341	75	Subventions exceptionnelles	
605	011 achats de matériels, équipements		150 000,00	796	043	Transfert de charges financières	14 299,00
606	043 frais accessoires		14 299,00	791	043	Transfert de charges gestion courante	-
6611	66 charges ctt/réret		14 299,00				-
658	65 charges diverses gest* courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	Intégration lots achevés
65822	65 Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	Intégration lots achevés
71355	042 variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	460 000,00	71355	042	variation terrains aménagés	Intégration lots achevés
71355	042 variation terrains aménagés	Annulat* stocks en BE					164 299,00
7133	042 Variation des encours	Annulation stocks		758	75	rompus TVA	produits diverses gest* courante
60315	042 variation terrains à aménager	Annulation stocks					
		TOTAL	638 598,00			TOTAL	638 598,00
INVESTISSEMENT							
040	terrains à aménager	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros	
3354	040 Etudes	constatation stock final					
3356	040 travaux en cours	constatation stock final		168748	16	Avance BP	
3559	040 terrains aménagés	constatation stock final	164 299,00	3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)
315	040 terrains à aménager	constatation stock final		3555	040	travaux aménagés	Annulation stocks
1641	16 Remboursement Emprunts			3351	040	terrains à aménager	Annulation stocks
1687	16 Remboursement avance BP			3354	040	Etudes	Annulation stocks
				3355	040	travaux en cours	Annulation stocks
				315	040	terrains à aménager	Annulation stocks
		TOTAL	164 299,00			TOTAL	460 000,00

POUR EXTRAIT CERT

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-044 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal**Exposé des motifs**

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 997 586,87 €	4 380 704,00 €	8 378 920,87 €
	Recettes réalisées	3 149 259,85 €	4 332 104,84 €	7 481 364,69 €
	Restes à réaliser	104 801,61 €		104 801,61 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 885 744,23 €	4 380 704,00 €	8 266 448,23 €

	Dépenses réalisées	2 917 336,18 €	3 9	
	Restes à réaliser	386 575,14 €		
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	231 923,67 €	416 236,33 €	648 160,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 111 842,64 €		- 111 842,64 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	120 081,03 €	416 236,33 €	536 317,36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 281 773,53 €		- 281 773,53 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 161 692,50 €	416 236,33 €	254 543,83 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-045 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe : Port de Terenez

Exposé des motifs

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	86 987,86 €	35 481,68 €	122 469,54 €
	Recettes réalisées	82 487,86 €	33 653,75 €	116 141,61 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	155 130,08 €	35 481,68 €	190 611,76 €

	Dépenses réalisées	47 410,21 €	15	Envoyé en préfecture le 15/06/2026
	Restes à réaliser			Reçu en préfecture le 15/06/2026
				Publié le
				ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_45A-BF
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 077,35 €	17 724,34 €	52 801,99 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	68 142,22 €		68 142,22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	103 219,87 €	17 724,34 €	120 944,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	103 219,87 €	17 724,34 €	120 944,21 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Port de Terenez » tel que présenté ci-dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-046 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe : Camping municipal de Premel

Exposé des motifs

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	177 492,52 €	150 500,00 €	327 999,52 €
	Recettes réalisées	161 225,22 €	180 498,01 €	341 723,53 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	140 681,88 €	223 050,00 €	363 731,88 €

	Dépenses réalisées	54 955,43 €	14	
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	106 270,09 €	38 263,39 €	144 533,48 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 36 817,64 €	72 550,00 €	35 732,36 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	69 452,45 €	110 813,39 €	180 265,84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	69 452,45 €	110 813,39 €	180 265,84 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Camping municipal de Primel » tel que présenté ci-dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurene PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

**2026-047 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe : Lotissement
Croas ar scrill (Hortensias)**

Exposé des motifs

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ; Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	565 000,00 €	667 563,11 €	1 232 563,11 €
	Recettes réalisées	214 017,18 €	238 476,15 €	452 493,33 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	40 750,00 €	621 500,00 €	662 250,00 €

	Dépenses réalisées	24 458,97 €	25	
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	189 558,21 €	- 15 030,87 €	174 527,34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 141 812,36 €	- 46 063,11 €	- 187 875,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	47 745,85 €	- 61 093,98 €	- 13 348,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	47 745,85 €	- 61 093,98 €	- 13 348,13 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe: Lotissement Croas ar scrill (Hortensias) tel que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 17
Absents : 2
Procuration : 4
Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-048 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe : Lotissement Rue François Charles

Exposé des motifs

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ; Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	217 120,47 €	65 000,00 €	282 120,47 €
	Recettes réalisées		1 500,00 €	1 500,00 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	65 000,00 €	65 000,00 €	130 000,00 €1

	Dépenses réalisées	1 500,00 €	1 5	
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 500,00 €		
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 152 120,47 €		- 152 120,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 153 620,47 €		- 153 620,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 153 620,47 €		- 153 620,47 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe: Lotissement Rue François Charles tel que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 17
Absents : 2
Procuration : 4
Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-049 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe : Locaux commerciaux et artisanaux.

Exposé des motifs

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	159 000,00 €	9 600,00 €	168 600,00 €
	Recettes réalisées	134 850,00 €		134 850,00 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 995,69 €	9 600,00 €	33 595,69 €

	Dépenses réalisées		27	Envoyé en préfecture le 15/06/2026
	Restes à réaliser			Reçu en préfecture le 15/06/2026
				Publié le
				ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_49-BF
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	134 850,00 €	- 279,35 €	134 570,65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 135 004,31 €		- 135 004,31 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 154,31 €	- 279,35 €	- 433,66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 154,31 €	- 279,35 €	- 433,66 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe: Locaux commerciaux et artisanaux tel que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

12 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUEPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-050 : Affectation des résultats 2025 du budget principal de la commune**Exposé des motifs**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du CFU 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 416 236,33 €
- Excédent d'investissement : 120 081,03 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 416 236,33 € au compte 1068 – Affectation du résultat du budget 2026,**
- **Porter l'excédent de la section d'investissement 2025 pour un montant de 120 081,03 € € au compte 001 de la section d'investissement 2026**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

**Monsieur le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-051 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe « Port de Terenez »**Exposé des motifs**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte financier unique 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 17 724,34 €
- Excédent d'investissement : 103 219,37 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter une part de l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 10 000,00 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté au budget de fonctionnement 2026 et l'autre part pour un montant de 7 724,34 € au compte 1068 - Affectation du résultat du budget 2025 au budget d'investissement 2026,**
- **Porter l'excédent de la section d'investissement 2025 pour un montant de 103 219,37 € au compte 001 de la section d'investissement 2026.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Héléne ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-052 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe « Camping municipal de Primel »**Exposé des motifs**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte financier unique 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent d'exploitation : 110 813,39 €
- Excédent d'investissement : 69 452,45 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter une part de l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 80 000,00 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté au budget de fonctionnement 2026 et l'autre part pour un montant de 30 813,39 € au compte 1068 - Affectation du résultat du budget 2025 au budget d'investissement 2026,**
- **Porter l'excédent de la section d'investissement 2025 pour un montant de 69 452,45 € au compte 001 de la section d'investissement 2026.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-053 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe « lotissement Craos ar scrill »**Exposé des motifs**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte financier unique 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Déficit de fonctionnement : 61 093,98 €
- Excédent d'investissement : 47 745,85 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 002 du budget 2026, le déficit de la section de fonctionnement 2025 pour un montant de 61 093,98 €,**
- **Porter au compte 001 du budget 2026, l'excédent de la section d'investissement 2026 pour un montant de 47 745,85 €.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-054 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe « lotissement Rue François Charles »**Exposé des motifs**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte financier unique 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Résultat de fonctionnement : 0,00 €
- Déficit d'investissement : 153 620,47 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 001 du budget 2026, le déficit de la section d'investissement pour un montant de 153 620,47 €**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-055 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe « locaux commerciaux et artisanaux »**Exposé des motifs**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte financier unique 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Déficit de fonctionnement : 279,35 €
- Déficit d'investissement : 433,66 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 002 du budget 2026, le déficit de la section de fonctionnement 2025 pour un montant de 279,35 €,**
- **Porter au compte 001 du budget 2026, le déficit de la section d'investissement 2025 pour un montant de 154,37€.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-056 : Décision modificative N°2026-01 du budget principal**Exposé des motifs**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et de l'obtention de recettes supplémentaires.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
Vu la délibération 2026-06 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Modificative	crédits ouverts après DM
		74111	dotation forfaitaire	239 000,00 €	- 31 590,00 €	207 410,00 €
	74	741121	dotation de solidarité rurale 1ère fraction	314 000,00 €	16 041,00 €	330 041,00 €
		741127	Dotation nationale de péréquation	33 000,00 €	- 83,00 €	32 917,00 €
	731	7311	Impôts directs locaux	2 800 000,00 €	70 412,00 €	3 007 412,00 €
	74	747888	Autres	5 000,00 €	67 050,00 €	72 050,00 €
		002	Excédent de fonctionnement reporté		100 766,85 €	100 766,85 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		60612	Fournitures non stockable - Electricité	110 000,00 €	8 500,00 €	118 500,00 €
		60622	Fournitures non stockable - Carburants	23 000,00 €	5 000,00 €	28 000,00 €
		60633	Fournitures de voirie	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
	011	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
		61551	Entretien sur matériel roulant	22 000,00 €	10 000,00 €	32 000,00 €
		61558	Entretien et réparation sur autres mobiliers	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
		6156	Maintenance	53 100,00 €	3 000,00 €	56 100,00 €
	65	657362	budgets annexes et régies	7 600,00 €	76 500,00 €	84 100,00 €
	012	64131	Personnel non titulaire - rémunération	305 000,00 €	40 000,00 €	345 000,00 €
	14	739215	Reversement conventionnel de fiscalité	24 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €
		023	Virement à section d'investissement	501 795,00 €	61 596,85 €	563 391,85 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		1068	Affectation du résultat	- €	416 236,33 €	416 236,33 €
		001	Excédent d'investissement reporté	- €	120 081,03 €	120 081,03 €
		021'	Virement de la section de fonctionnement	501 795,00 €	61 596,85 €	563 391,85 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		2111	Terrains nus	292 970,00 €	75 000,00 €	367 970,00 €
		2181	installations, agencements aménagements di	77 800,98 €	15 000,00 €	92 800,98 €
		21838	Autres matériels informatique	39 600,00 €	15 000,00 €	54 600,00 €
		21578	Autres matériels et outillage voirie	11 691,48 €	15 000,00 €	26 691,48 €
		2188	Autres immobilisations	48 057,41 €	70 000,00 €	118 057,41 €
	23	2313	Construction et aménagement	1 216 536,17 €	81 147,36 €	1 297 683,53 €
		2315	Immobilisation en cours	335 899,95 €	301 766,85 €	637 666,80 €
	45	458102	caveaux cimetière		25 000,00 €	25 000,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-057 : Décision modificative N°2026-01 du budget annexe : Port de Terenez**Exposé des motifs**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,

Vu la délibération 2026-08 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,

Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_57-BF

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Modificative	crédits ouverts après DM
			002	Excédent de fonctionnement reporté		10 000,00 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		012	6218	Autres personnel extérieur	8 000,00 €	10 000,00 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			1068	Affectation du résultat	- €	7 724,34 €
		001	Excédent d'investissement reporté	- €	103 219,87 €	103 219,87 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		21	2181	installations générales	- €	20 000,00 €
	23	2313	Construction et aménagement	4 607,56	90 944,21 €	95 551,77 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-058 : Décision modificative N°2026-01 du budget annexe : Camping municipal de Primel**Exposé des motifs**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,

Vu la délibération 2026-07 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,

Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Modificative	crédits ouverts après DM
			002	Excédent de fonctionnement reporté		80 000,00 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		011	6287	Remboursement à la collectivité de rattachement	80 000,00 €	80 000,00 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			1068	Affectation du résultat	- €	30 813,39 €
		001	Excédent d'investissement reporté	- €	69 452,45 €	69 452,45 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		21	2181	installations générales	30 000,00 €	20 000,00 €
	23	2313	Construction et aménagement	7 570,00	80 265,84 €	87 835,84 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-059 : Décision modificative N°2026-01 du budget annexe : Lotissement Croas ar scrill**Exposé des motifs**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,

Vu la délibération 2026-10 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,

Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_59-BF

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Modificative	crédits ouverts après DM
	75	757341	subventions exceptionnelles			75 000,00 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			002	déficit de fonctionnement reporté		61 093,98 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			001	Excédent d'investissement reporté	- €	47 745,85 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		16	1641	Remboursement emprunt		100 000,00 €
	23	2313	Construction et aménagement			- €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-060 : Décision modificative N°2026-01 du budget annexe : Lotissement Rue François Charles**Exposé des motifs**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
Vu la délibération 2026-11 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_60-BF

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Modificative	crédits ouverts après DM
	70	7015	Vente de terrains			30 000,00 €
042	7133	Variation des en-cours			30 000,00 €	30 000,00 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	11	6015	Achat de terrains			30 000,00 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	16	1641	Emprunts		23 500,00 €	183 620,47 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	040	3351	Terrains à aménager		23 500,00 €	30 000,00 €
		001	Déficit d'investissement reporté		153 620,47 €	153 620,47 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-061 : Décision modificative N°2026-01 du budget annexe : Locaux commerciaux et artisanaux.**Exposé des motifs**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
Vu la délibération 2026-09 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_61-BF

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Modificative	crédits ouverts après DM
	74	74741				
			Dotations et participations	7 600,00 €	433,66 €	8 033,66 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		023				
		023	Virement à section d'investissement	18 000,00 €	154,31 €	18 154,31 €
		002	Résultat de fonctionnement reporté		279,35 €	279,35 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		021				
		021	Virement de la section de fonctionnement	18 000,00 €	154,31 €	18 154,31 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		001				
		001	Résultat d'investissement reporté		154,31 €	154,31 €
						- €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIQU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-062 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ULAMIR : Maison France Services itinérante

Exposé des motifs

Par délibération n°2022-93 du 13 octobre 2022, le conseil municipal actait un partenariat avec l'ULAMIR CPIE Morlaix Trégor pour l'accueil en mairie de la Maison France Services itinérante gérée par l'association de Lanmeur.

Des permanences, débutées en février 2022, se tiennent chaque mercredi après-midi pour l'accompagnement aux démarches administratives et pour l'apprentissage des outils numériques.

Pour renouveler ce partenariat, il y a lieu de signer une nouvelle convention (en annexe) pour l'année 2026 qui porte sur le financement de la commune à 2,50 € par habitant (2,35 € en 2025) (3 192 habitants - Population municipale INSEE 2026).

L'évolution de la fréquentation depuis 2022 s'établit comme suit :

Nombre de Plouganistes accompagnés	2022	2023	2024	2025
	75	140	154	194

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'année 2026 avec l'ULAMIR CPIE Morlaix Trégor pour la mise en place d'une Maison France Services Itinérante,
- Autoriser le paiement de ces prestations à hauteur de 2,50 € par habitant soit un total de 7 980,00 €,
- Dire que les crédits sont prévus à l'article 611 – Contrat de prestations de services.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Convention de partenariat
Mise en oeuvre d'une Maison France Services Itinérante
Année 2026

Entre les soussignés

ULAMiR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor

Salle Steredenn - 29 620 Lanmeur
représenté par Madame Catherine BARON, Présidente

D'une part, et

Commune de PLOUGASNOU

14, Rue François Charles, 29630 PLOUGASNOU
Représentée par Monsieur Serge WLODARCZAK, Maire

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit:

❖ **Objet:**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait ressentir dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien, et ainsi de favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Forte de son histoire en matière de développement local sur le territoire intercommunal du "petit Trégor" et de son projet d'animation de la vie sociale, l'association ULAMiR-CPIE a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat pour la mise en place d'une Maison France Services Itinérante.

La Maison France Services a pour principales missions:

- L'accueil, l'information et l'orientation du public;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique);
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative);
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

L'association ULAMiR-CPIE s'engage à:

- respecter les termes de la convention départementale France Services,
- mettre à disposition des agents formés
- organiser l'itinérance sur le territoire
- permettre l'accueil des usagers dans les meilleures conditions

La commune contribue au financement des postes d'agent France Services au sein de l'association ULAMiR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor, en complément de la subvention d'aide au fonctionnement de l'Etat.

❖ **Dispositions financières**

La participation de la commune à la Maison France Services Itinérante est versée de façon forfaitaire, au nombre d'habitants par commune; et sera revue chaque année au regard de l'évolution des besoins et des aides de l'Etat.

- Année 2025 = 2,50 € / habitant

L'ULAMiR-CPIE enverra une facture à la commune sur la base des chiffres INSEE de la population communale.

Fait en deux exemplaires, A Plougasnou, le 11/06/2026

Serge WLODARCZAK
Pour la commune,
Maire de Plougasnou



Pour l'ULAMiR-CPIE,
La Présidente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-063 : Demande de subvention - Répartition du produit des amendes de police par le Département : réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé à Kervescontou**Exposé des motifs**

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2026 au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Dans ce cadre, le département a ciblé les thématiques éligibles à l'appel à projet concernant les travaux effectués en 2026 :

- Aménagements de voirie destinés à la sécurisation des réseaux de transports en commun,
- Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
- Installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale,
- Aménagement de carrefours,
- Différenciation du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière dont les opérations de rescindement d'immeubles dans le cadre d'un projet de voirie,
- Acquisition de radars pédagogiques.

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé à Kervescontou.

Le projet prévoit :

- La création d'un cheminement piéton sécurisé, séparé de la chaussée par une bande enherbée ;
- La mise en œuvre d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la section courante comprise entre la Résidence de la Croix-Neuve et le giratoire de Kerivot (entrée de la zone d'activités de Kervescontou) ;
- L'abaissement de la vitesse à 50 km/h sur la section de route départementale hors agglomération, en cohérence avec le dispositif de CVCB et les objectifs de sécurisation.

Les objectifs seront d'assurer une continuité des cheminements modes doux, favoriser la séparation des flux, et sécuriser les liaisons entre l'entrée d'agglomération, la zone d'activités et les voiries urbaines adjacentes

Ces travaux ont un coût prévisionnel de 99 987,40 € HT.

La commune sollicite une subvention de 20 000 € auprès du Fond Départemental de Sécurité Routière.

Délibération

Vu l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Fond Départemental de Sécurité Routière pour les travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé à Kervescontou

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Héléne ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-064 : Demande de subvention au Département : Remplacement du fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite de la plage de Primel-Trégastel**Exposé des motifs**

Les fauteuils de plage permettent aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la plage, de s'y promener, et de se baigner en eau calme avec un accompagnateur. Ils évoluent facilement sur tous les types de sol, sable ou galets.

Depuis de nombreuses années, la commune met à disposition des personnes à mobilité réduite un fauteuil de plage en juillet et août sur la plage de Primel-Trégastel. Cet équipement vieillissant nécessite d'être remplacé.

Il est proposé de le renouveler pour un coût estimé à 3 500 € HT et de solliciter une subvention de 2 800 € auprès du Département.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 800 € auprès du Département pour l'acquisition d'un fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurene PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-065 : 32 Subventions 2026 aux associations

Exposé des motifs

Chaque année, la commune attribue des subventions auprès des associations et organismes œuvrant dans différents domaines dans la commune ou sur le territoire intercommunal.

Les demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre de la charte de la vie associative validé en 2021 par le conseil municipal qui précise notamment les critères d'attribution des subventions comme suit :

- Participation à l'animation de la commune (bourg, villages et quartiers)
- Participation à l'attractivité de la commune (tourisme, commerces, ...)
- Participation au développement des pratiques sportives, culturelles, de loisirs
- Participation aux actions en faveur de l'éducation et de l'apprentissage
- Participation au développement des liens sociaux et intergénérationnels
- Participation aux actions en faveur de la préservation des patrimoines (monuments, langues, histoire, ...)

- Participation au développement des actions en faveur de la solidarité
- Participation aux actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement de la biodiversité
- Participation aux actions en faveur de l'entretien du devoir de mémoire
- Toutes autres actions ou activités pouvant concourir à l'intérêt général

Et dans le respect du contrat d'engagement républicain applicable aux associations qui sollicitent des fonds publics.

Délibération

Vu les articles L 161-1-4, L 254-1-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,

Vu l'examen en commission « vie associative » du 21 mai 2026

Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal attribuent les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2026	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	Ne pas voter	prennent part au vote
DEFENSE - DEVOIR DE MÉMOIRE						
ANCIENS COMBATTANTS - MEDAILLÉS MILITAIRES	500,00 €	21 voix				
Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	300,00 €	21 voix				
CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT (255)						
COLLEGE FRANCOIS CHARLES	6 333,45 €	21 voix				

FORMATION CONTINUE (24)							
IFAC - C.C.I. de BREST	500,00 €	21 voix					
MFR DE PLABENNEC-PLOUDANIEL	50,00 €	21 voix					
ACTION CULTURELLE (33)							
LA RONDE DES ARTS	200,00 €	19 voix					F DOHER, A TROUSSEL
ART EN PLOUGASNOU	200,00 €	21 voix					
ASSOCIATION CULTURELLE DU CINEMA LE DOURON	100,00 €	21 voix					
AMIS DE L'ORGUE	250,00 €	21 voix					
CRESCENDO	5 900,00 €	21 voix					
COMITE DE JUMELAGE PLOUGASNOU - HELSTON	1 050,00 €	21 voix					
PLOUGASNOU S'ANIME A NOEL	1 500,00 €						
AJOURNE							

	FOYER RURAL	3 000,00 €	21 voix				
	COMITE DE JUMELAGE MORLAIX - WURSELEN	0,00 €				AJOURNE	
	SON AR MEIN	250,00 €				AJOURNE	
	LES AC'CHROS	1 500,00 €	21 voix				
	ATELIER DES POSSIBLES	250,00 €	21 voix				
	CINE DE LA BAIE	1 000,00 €	21 voix				
	CINE DE LA BAIE - FESTIVAL D'ÉTÉ	1 000,00 €	21 voix				
	SPORT						
	COMPAGNIE D'ARC	400,00 €	21 voix				
	ETOILE TREGOROISE	3 500,00 €	21 voix				
	ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY-BALL	150,00 €	21 voix				

	RUZ BOUTOU	600,00 €	21 voix				
	TENNIS CLUB	1 500,00 €	21 voix				
	JUDO CLUB	350,00 €	21 voix				
	PRIMEL ANIMATIONS	1 000,00 €	16 voix	5 voix CONTRE : N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, L. PASQUIER, J.F. JAOUEN			
AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES (422)							
	PROJETS DEVELOPPEMENT ECHANGES ET	6 000,00 €	21 voix				
ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE (523)							
	A.D.M.R.	5 610,00 €	21 voix				
	AP-PRENONS AUTREMENT	100,00 €	21 voix				
	EXILE.E MON AMI.E	1 000,00 €	21 voix				

SECOURS CATHOLIQUE		300,00 €	21 voix			
SECOURS MORLAIX	POPULAIRE FRANCAIS	300,00 €	21 voix			
AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS (816)						
SNSM - SECTION LOCALE						
		1 000,00 €	21 voix			
ACTION DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL (833)						
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE						
		100,00 €	21 voix			
LES ABEILLES DU PAYS DE MORLAIX						
		150,00 €	21 voix			
FORCE 5						
		200,00 €	21 voix			
DIVERS						
LES JOURNEES DE PONT AR GLER						
		3 000,00 €	21 voix			
ULTIMA NOTTE - CAFE MARYLENE						
		500,00 €	19 voix			
					2	ABSTENTIONS :
						H. LE RUZ

TOTAL (ARTICLE 6574)	68 013,45 €								
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 2042)									
SRTZ - AIDE A L'INVESTISSEMENT	10 000,00 €	21 VOIX							
TOTAL (ARTICLE 2042)	10 000,00 €								
TOTAL GENERAL (ARTICLE 6574 + 2042)	77 813,45 €								

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.



[Handwritten signature in blue ink]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoit RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-066 : Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024-2026 entre la commune et la SRTZ**Exposé des motifs**

Depuis 2014, la commune accompagne la Société des Régates de Terenez au travers : d'aides financières (au fonctionnement et à l'investissement), de la mise à disposition de mouillages et du financement des cours de voile scolaire, notamment.

Lors de la séance du 15 février 2024, le conseil municipal a validé le renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans.

L'attribution d'une subvention complémentaire pour l'organisation des championnats de France « Cormorans » nécessitent de modifier par voie d'avenant les termes de cette convention.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n°2024-10 du conseil municipal du 15 février 2024,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société des régates de Terenez.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Avenant n°2
Convention d'objectifs 2024-2026
entre
la commune de PLOUGASNOU
et
la Société des régates de Terenez - SRTZ

Le présent avenant est conclu

Entre

La Commune de Plougasnou représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération N°2026-66 du conseil municipal du 06/05/2026, désignée ci-après la Commune,

D'une part,

Et

L'association Société des Régates de Terenez (STRZ) dont le siège social est situé au Port de Terenez 29630 PLOUGASNOU représentée par son Président en exercice désignée ci-après l'association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis 2014, la commune accompagne la Société des Régates de Terenez au travers d'aides financières (au fonctionnement et à l'investissement), de la mise à disposition de mouillages et du financement des cours de voile scolaire notamment.

Lors de la séance du 15 février 2024, le conseil municipal a validé le renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026.

Plusieurs éléments nécessitent de modifier par voie d'avenant les termes de cette convention :

- L'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement en 2026 pour un montant de 2 000 € pour l'organisation du championnat de France « Cormoran »

Article 1 :

L'article 1 portant sur les montants de subvention de fonctionnement et d'investissement est modifié comme suit par ajout :

Pour l'année 2026, la subvention de fonctionnement initialement prévue pour un montant de 10 000 € est majorée de 2 000 € pour soutenir l'organisation du championnat de France «Cormorans »

Article 2:

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Plougasnou, le 21/06/2026

Le Maire
Serge WLODARCZAK

le Co-président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-067 : Centre de santé : Participation au dispositif « Docteur Junior » en médecine générale**Exposé des motifs**

La commune souhaite poursuivre les actions engagées pour renforcer son attractivité auprès des professionnels de santé et favoriser l'installation de nouveaux médecins.

Pour ce faire, le centre communal de santé à la possibilité de s'inscrire dans le dispositif des docteurs Juniors ouvert aux étudiants de troisième cycle des études de médecine.

Il est proposé d'accueillir au sein du centre de santé communale, deux Docteurs juniors en médecine générale. (DJMG) qui exerceraient chacun à mi-temps. Les DJMG sont titulaire d'un diplôme d'état de docteur en médecine et exercent leurs fonctions par délégation et sous la responsabilité d'un maître de stage. Ils sont rattachés administrativement et financièrement à un Centre Hospitalier Universitaire.

La durée du stage est de 2 semestres, pouvant être réalisés dans le même cabinet. Les affectations des lieux de stage seraient connues courant septembre pour un démarrage en novembre de cette année.

Ces DJMG sont rémunérés par le Centre Hospitalier Universitaire et le maître de stage est rémunéré par l'université. Le centre communal de santé perçoit le ticket modérateur des consultations réalisées par les DJMG.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le centre communal de santé à s'inscrire dans le dispositif d'accueil de Docteurs Juniors en Médecine Générale,**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-068 : Acquisition de la parcelle CI 17

Exposé des motifs

Le projet de la Métairie

La commune de Plougasnou envisage l'aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur de la Métairie pour permettre la construction de nouveaux logements dans le bourg. En 2018, une étude urbaine sur la stratégie d'aménagement du centre-bourg a été menée par TLPA et Onésime Paysage. En effet, l'un des enjeux de la commune est d'assurer le parcours résidentiel des habitants par l'accueil et le maintien de la population au travers de la production et la diversification d'habitats.

Le marché immobilier de la commune de Plougasnou est classé en zone tendue à très tendue. Cela est notamment dû à un taux de résidences secondaires représentant 43,9% du parc de logement et une augmentation des prix du foncier et de l'immobilier, menaçant la capacité des jeunes ménages à accéder à la propriété

Le terrain à urbaniser de la Métairie, d'une emprise totale d'environ 1,5ha bénéficie d'un emplacement stratégique justifié par : sa connexion directe avec le centre-bourg, sa topographie, sa proximité aux services et équipements comme la maison de santé ainsi qu'aux stationnements aménagés.

La commune de Plougasnou souhaite, au travers cette opération, créer un nouveau quartier en connexion directe avec le centre-bourg permettant de développer l'accueil des résidents permanents. Ce projet impliquera également la déconstruction totale des bâtiments de l'ancien hôtel Armorique ainsi que de la maison « Mary ».

La convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne :

Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune de Plougasnou a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 23 octobre 2018, modifiée par avenants n°1 du 28 décembre 2021 et par avenant n°2 du 04 mars 2026.

L'EPF Bretagne a pour mission d'assister les collectivités territoriales sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement.

Ce projet nécessite l'acquisition des parcelles figurant ainsi au cadastre :

Référence cadastrale	Surface cadastrale	Nature du bien	Propriétaires présumés
CI n°22	471 m ²	Maison	Madame MARY
CI n° 17	1 814 m ²	Terrain	Consort RIOU/BLANCHET
CI n°24	1 814 m ²	Terrain	Consorts LE NOAN
CI n°18	1 814 m ²	Terrain	Consorts LE NOAN/LOPEZ/SCORNET
CI n° 31	3 628 m ²	Terrain	Consorts SCORNET
CI n°255	1 921 m ²	Terrain	

La convention prévoit que le projet porté sur ce secteur doit atteindre les

- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré
- Une densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que 100 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

La procédure d'expropriation :

La Direction immobilière de l'Etat a évalué le prix du foncier à 6,50€/m² en 2019. A ce jour, les négociations engagées par l'EPF Bretagne à partir de ce montant n'ont pas abouti à des accords amiables.

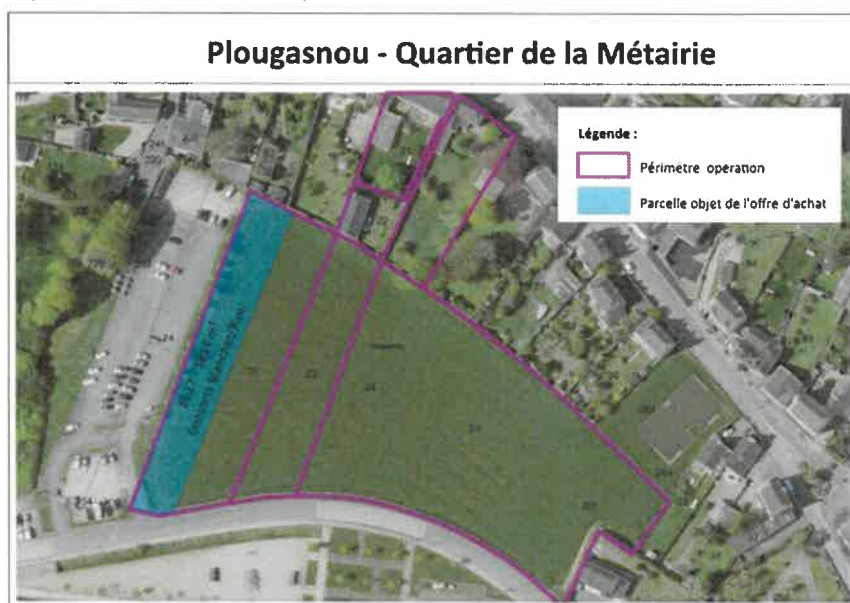
Pour répondre aux difficultés d'acquisition, la commune de Plougasnou a entamé une démarche d'expropriation au travers d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) adoptée par une délibération du Conseil municipal du 24 février 2022 et confirmée par un Arrêté Préfectoral du 02 avril 2024.

La phase administrative de la procédure d'expropriation s'est conclue par l'envoi aux propriétaires de courriers de fixation du prix le 18 novembre 2025 sur la base d'un montant de 15€/m² augmenté des indemnités de remploi, conformément à une nouvelle évaluation de la DIE du 20 octobre 2025.

Aucun accord n'a été obtenu à la suite de l'envoi desdits courriers.

Aussi et avant d'entamer la phase judiciaire par la saisine du juge de l'expropriation, l'EPF Bretagne a souhaité réactiver les négociations avec l'ensemble des propriétaires dans l'espoir d'aboutir à des accords amiables.

L'acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée CI n°17



Pour mémoire, la commune a acquis des terrains à lotir au prix de 25€/m² (OAP n°227-Secteur Route de Lanmeur : lieu-dit La Croix Neuve) par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025 et 30 €/m² (OAP n° 231-Secteur Croas ar scrill) qui jouxte le lotissement communal des Hortensias par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026; ce qui laisse à penser que l'évaluation à 15€/m² des parcelles concernées par le projet précité est inadaptée. En effet, cette évaluation se basait sur une acquisition de la commune remontant à 2013 à 6,21€/m² sur le secteur et sur des termes de référence de la commune de Plouezoc'h dont le marché immobilier n'est pas comparable.

A noter que le quartier de Métairie dispose d'un emplacement stratégique et d'une topographie plate par rapport aux autres secteurs à urbaniser sur la commune.

Depuis la reprise des échanges avec les propriétaires en novembre 2025, un accord amiable a été trouvé avec les conjoints RIOU et BLANCHET à 35€/m² pour l'acquisition de leur parcelle cadastrée section CI n°17 d'une surface de 1 814m².

Cette proposition ne comprend pas l'indemnité agricole qui sera calculée à partir du barème de la Chambre d'Agriculture du Finistère et versée directement par la commune à l'exploitant.

L'EPF Bretagne ne pouvant déroger à l'évaluation de la DIE, la commune de Plougasnou envisage l'acquisition en direct de la parcelle CI n°17.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle ont été inscrits au budget général 2026 dans la décision modificative présentée auparavant.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 20

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la comm

Bretagne le 23 octobre 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 28 décembre 2021 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 4 mars 2026 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'offre d'achat signée par les consorts RIOU et BLANCHET pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section CI n°17 d'une surface de 1 814 m² par courrier du 18 mai 2026,

Considérant que pour mener à bien le projet d'aménagement du nouveau quartier de la Métairie la commune de Plougasnou a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 23 octobre 2018, modifiée par avenants les 28 décembre 2021 et 4 mars 2026, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI

Considérant que la commune de Plougasnou souhaite aboutir à un accord amiable avec les consorts RIOU et BLANCHET pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section CI n°17 d'une surface de 1 814 m²

Considérant que les consorts RIOU et BLANCHET ont validé une offre d'achat à 35€/m² par courrier du 18 mai 2026

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée section CI n°17 d'une surface de 1 814 m² au prix de 35€/m²,**
- **Autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **17**

Absents : **2**

Procuration : **4**

Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-069 : Convention de passage avec le SDEF – Parcelle ZB 99**Exposé des motifs**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) doit procéder à l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée section ZB n° 99 située Route de Kermophesen.

Pour permettre cette installation, il y a lieu d'établir une convention de passage avec le SDEF.
(Documents joints en annexe).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de passage portant sur la parcelle cadastrée section ZB n° 99 située Route de Kermophesen,**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Dire que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par le SDEF.**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK





Département du FINISTERE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

CONVENTION DE PASSAGE POUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Renforcement BT sur le P0071 PEMPOUL

N° D'AFFAIRE SDEF : RSX-2025-188-004-1

N° D'AFFAIRE ENEDIS : RAC-BRE-26-000558

1

COMMUNE DE :

PLOUGASNOU

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) situé 9 Allée Sully, 29 000 Quimper, représenté par Mr le Président Antoine Corolleur,

et désigné ci-après par l'appellation " le SYNDICAT ", d'autre part,

et

Mairie

0

demeurant

14 rue François Charles
29630 PLOUGASNOU

désigné ci-après par l'appellation " le PROPRIETAIRE ", d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s), (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient/lui appartient :

COMMUNE	SECTIONS / PARCELLES	ADRESSES, RUES, LIEUX DITS
PLOUGASNOU	ZB 99	Rte de Kermorphesen

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement :

- exploitées par lui-même,
- exploitées par M.....
habitant à.....
- non exploitées

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité :

Vu les articles 323-3 et suivant du Code de l'Energie

Vu l'article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925

Le décret n° 70-492 du 11 Juin 1970,

Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967,

ARTICLE 7 : ENTREE EN APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de la signature du **SYNDICAT et du propriétaire**.

La présente convention a pour objet de conférer au **SYNDICAT** par voie de conséquence à **ENEDIS** des droits prévus par les dispositions prévues dans le Code de L'Energie.


Le propriétaire autorise le **SYNDICAT** à commencer les travaux dès sa signature. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er.

Elle est envoyée pour information au concessionnaire du réseau de distribution d'électricité.

ARTICLE 8 : FORMALITES

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement de la formalité d'enregistrement.

Cadre réservé au propriétaire :	Cadre réservé au syndicat
Fait à <u>Plougasnou</u>	Fait à
Le <u>05/05/2026</u>	Le
En deux exemplaires (Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)	En deux exemplaires (Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)
<u>Nom :</u> Serge WLODARCZAK	<u>Nom :</u>
<u>Prénom :</u> Maire de Plougasnou	<u>Prénom :</u>
<u>Signature :</u> 	<u>Signature :</u>
<u>Numéro de téléphone :</u> <u>02-99-62-30-06</u>	
<u>Adresse mail :</u> <u>contact@plougasnou.fr</u>	
<u>Observation s'éventuelles de votre part :</u>	



Date d'envoi de la convention au propriétaire: 07/05/2026

N° D'AFFAIRE ENEDIS : RAC-BRE-26-000558

N° D'AFFAIRE SDEF : RSX-2025-188-004-1

Département :
FINISTÈRE

Commune :
PLOUGASNOU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
SDIF de BREST
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 1 square Marc Sangnier
29803
29803 Brest cedex 9
tél. 02 98 80 89 22 -fax
ptgc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Date: 11/06/2026

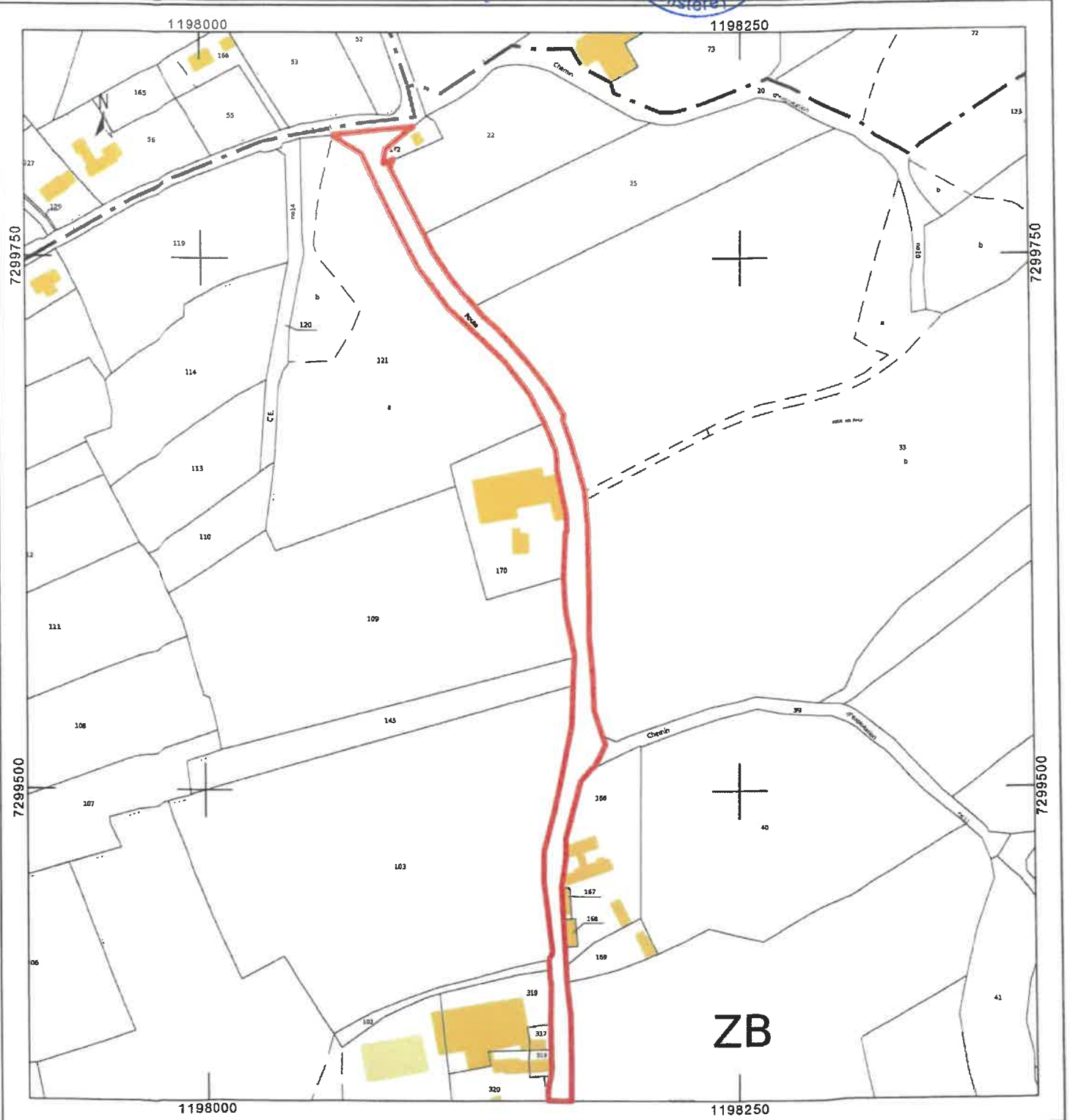
Signature des propriétaires

Maire de Plougasnou



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**Département du FINISTÈRE
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE
ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE**

CONVENTION DE PASSAGE POUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Renforcement BT sur le P0071 PEMPOUL

N° D'AFFAIRE SDEF : RSX-2025-188-004-1

N° D'AFFAIRE ENEDIS : RAC-BRE-26-000558

1

COMMUNE DE :

PLOUGASNOU

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE (SDEF) situé 9 Allée Sully, 29 000 Quimper, représenté par Mr le Président Antoine Corolleur,

et désigné ci-après par l'appellation " le SYNDICAT ", d'autre part,

et

Mairie

0

demeurant

14 rue François Charles
29630 PLOUGASNOU

désigné ci-après par l'appellation " le PROPRIÉTAIRE ", d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s), (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient/lui appartiennent

COMMUNE	SECTIONS / PARCELLES	ADRESSES, RUES, LIEUX DITS
PLOUGASNOU	ZB 99	Rte de Kermorphesen

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement :

- exploitées par lui-même,
- exploitées par M.....
habitant à.....
- non exploitées

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité :

Vu les articles 323-3 et suivant du Code de l'Énergie
Vu l'article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925
Le décret n° 70-492 du 11 Juin 1970,
Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967,

ARTICLE 7 : ENTREE EN APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de la signature du **SYNDICAT et du propriétaire**.

La présente convention a pour objet de conférer au **SYNDICAT** par voie de conséquence à **ENEDIS** des droits prévus par les dispositions prévues dans le Code de L'Energie.

Le propriétaire autorise le **SYNDICAT** à commencer les travaux dès sa signature. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er.

Elle est envoyée pour information au concessionnaire du réseau de distribution d'électricité.

ARTICLE 8 : FORMALITES

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement de la formalité d'enregistrement.

Cadre réservé au propriétaire :	Cadre réservé au syndicat
Fait à <i>Plougasnou</i>	Fait à
Le <i>11/05/2026</i>	Le
En deux exemplaires (Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)	En deux exemplaires (Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)
<u>Nom :</u> Serge WLODARCZAK	<u>Nom :</u>
<u>Prénom :</u> Maire de Plougasnou	<u>Prénom :</u>
<u>Signature :</u> 	<u>Signature :</u>
<u>Numéro de téléphone :</u> <i>02-98-62-30-06</i>	
<u>Adresse mail :</u> <i>contact@plougasnou.fr</i>	
<u>Observation s'éventuelles de votre part :</u>	

Date d'envoi de la convention au propriétaire: 07/05/2026

Département :
FINISTÈRE

Commune :
PLOUGASNOU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
SDIF de BREST
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 1 square Marc Sangnier
29803
29803 Brest cedex 9
tél. 02 98 80 89 22 -fax
ptgc.finistere.brest@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Date

11/06/2026

Signatures des propriétaires

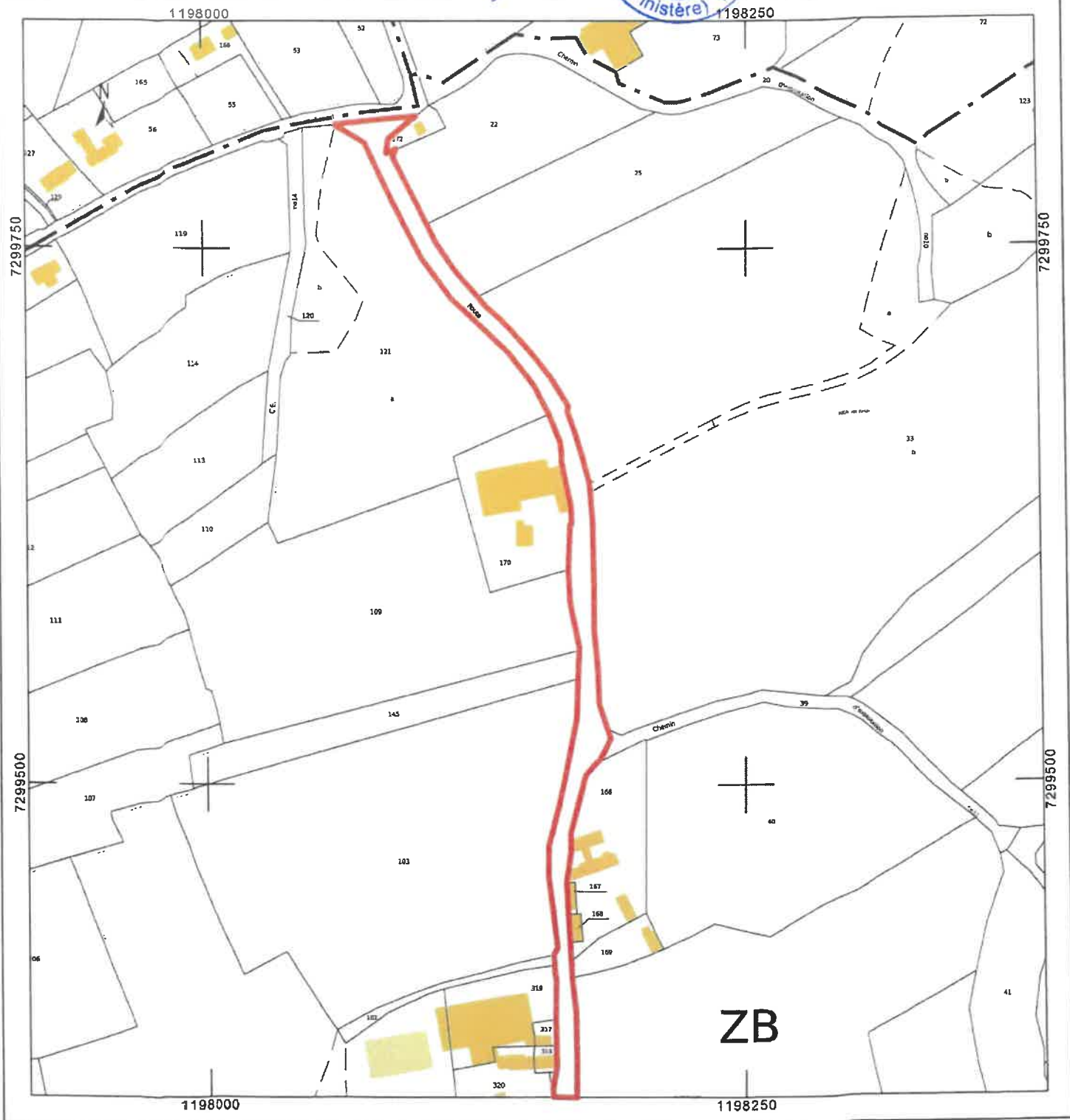
Serge WLODARCZAK

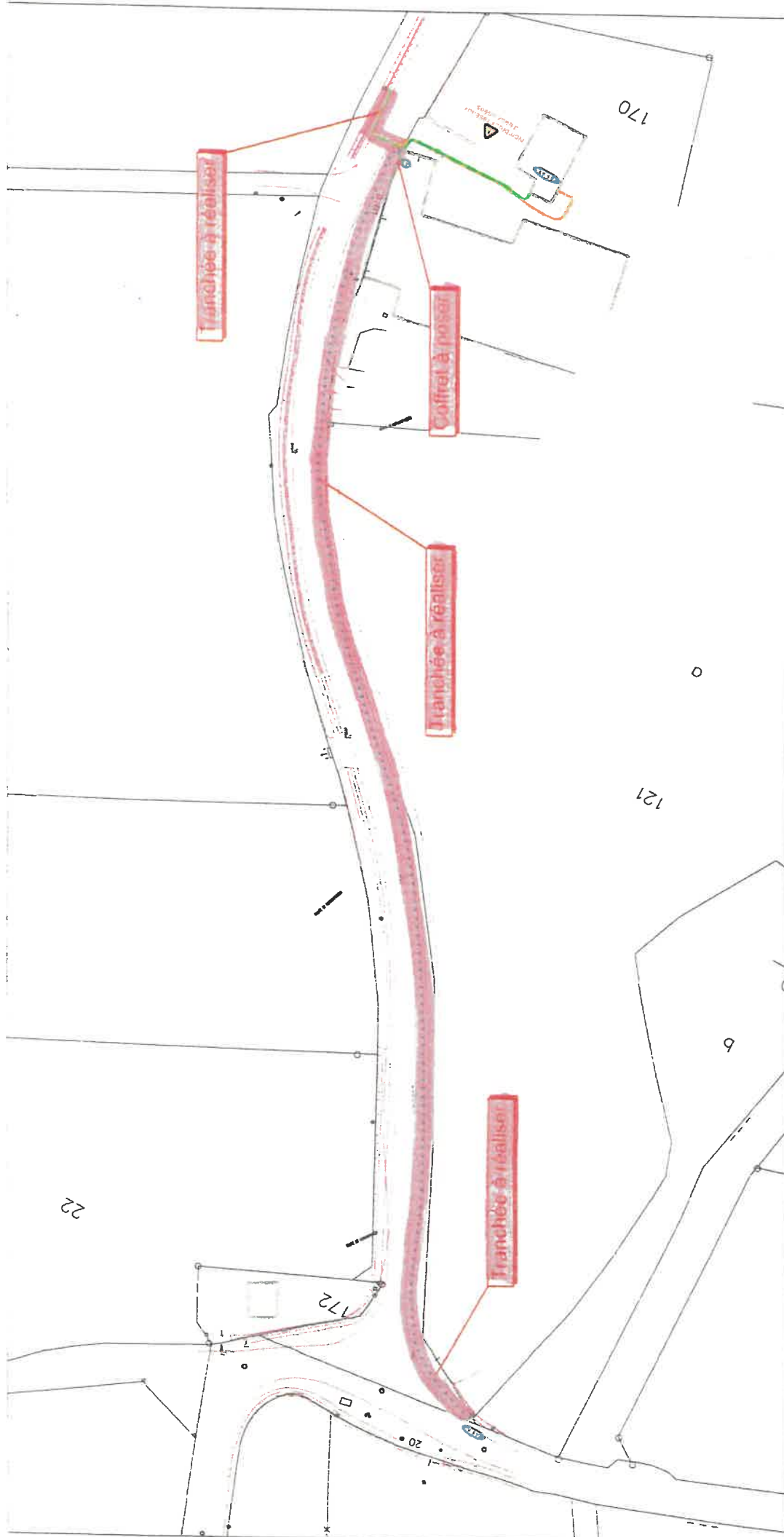
Maire de Plougasnou



Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr





Echelle 1/600



Date 22/06/2026

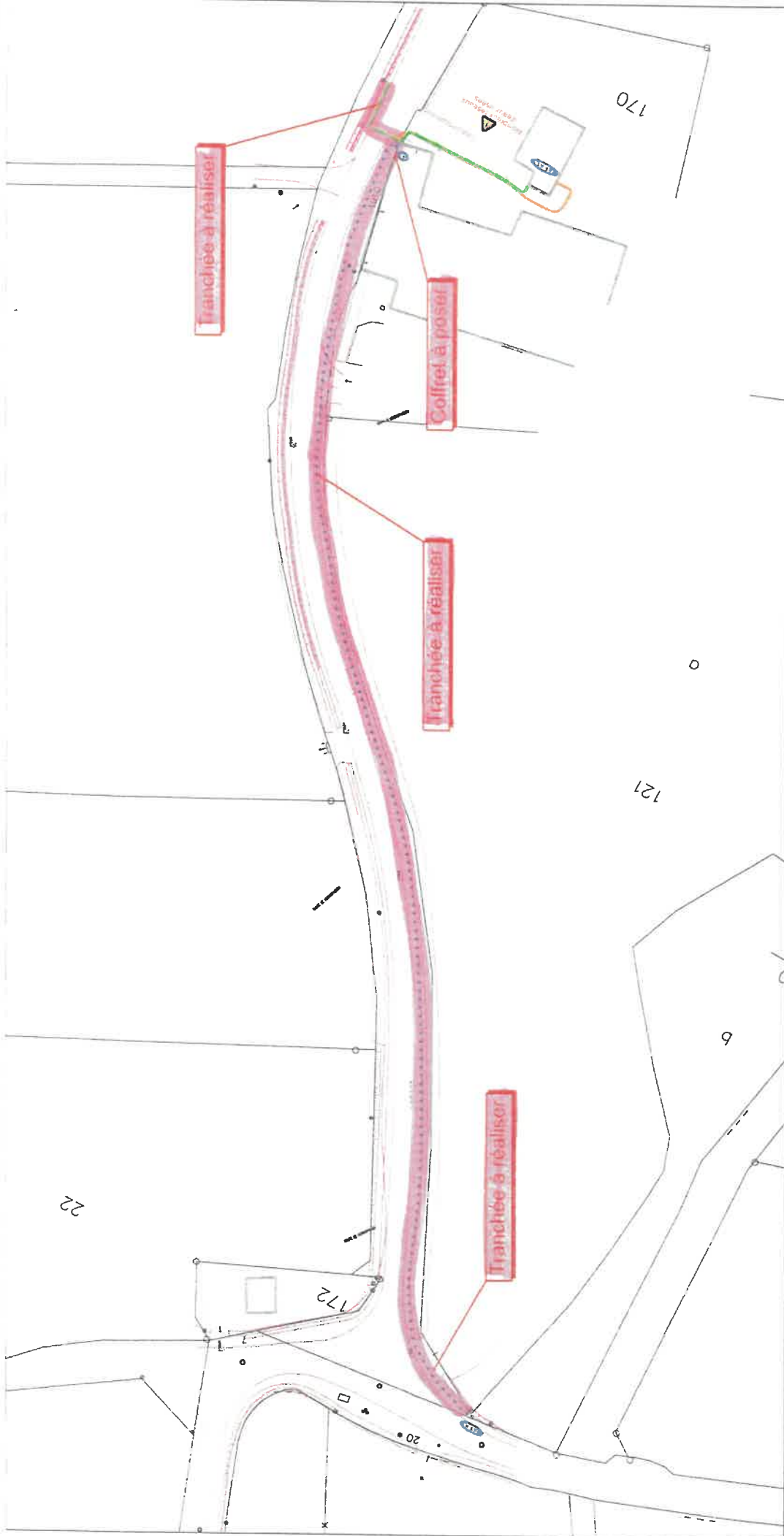
SEBASTIEN WILDUARZAK es

Maire de Plougasnou

Section: ZB

Parcelle: 99

Commune: PLOUGASNOU
 Lieu-Dit: Route de Kermorpheser
 Projet: Renforcement BT sur le P0071 Pempoul



Echelle 1/600



Date: 22/06/2026

SEBASTIEN WILDEGARCZAKOS

Maire de Plougasnou

Section: ZB

Parcelle: 99

Commune: PLOUGASNOU
 Lieu-Dit: Route de Kermorphesen
 Projet: Renforcement BT sur le P0071 Pempoul

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-070 : Subventions aux projets pédagogiques de l'école de Kerenot

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	20 € maximum par enfant
--	-------------------------

Un financement est demandé pour les projets suivants :

Ecole de Kerenot:

Projets	Financement demandé
Participation à des représentations théâtrales à Morlaix (2)	210 €
Participation au concours des embouquineurs (achat de livres)	215 €
Visite de l'espace des sciences de Morlaix et participation à des animations (poussières d'étoiles et secrets de roches)	347 €

Total : 772 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025
Vu la demande de subvention de l'école de Kerenot,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident d'attribuer une subvention de 772 € à l'OCCE de l'école de Kerenot pour les projets pédagogiques présentés ci-dessus,**
- **Disent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2026**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

